

Éléments constitutifs du barème			Mouvement intra 2019	
			nombre de points	type de vœux
A	Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon pris en compte est celui acquis au 31/08/2017 par promotion (titulaires) et au 01/09/2017 par classement initial ou reclassement (stagiaires)	classe normale	7 points par échelon (forfait de 14 points du 1 ^{er} au 2 ^{ème})	tous
		hors classe	certifiés, PEPS, CPE ET PSY EN : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe agrégés : 63 pts forfaitaires+ 7 points par échelon de la hors-classe 98 pts après 2 ans d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon	tous
		classe exceptionnelle (PEGC et CE EPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle (dans la limite de 98 points)	tous
B	Ancienneté de poste	titulaires	20 points/an dans le poste + bonification supplémentaire (cumulables entre elles) : +75 pts après 4ans, +200 pts par tranche de 4 ans supplémentaire	tous
			20 points pour une période de service national actif, accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire	
		stagiaires en situation	20 points pour l'année de stage, en cas de prolongation et titularisation en 2018-2019.	tous
Situation individuelle :				
C	Stagiaires et lauréats de concours	bonification stagiaire (sauf ex titulaire)	10 points, les enseignants qui ont utilisé cette bonification au mouvement inter 2019 ne peuvent en bénéficier que pour le mouvement intra 2019	1er vœu DPT ou ZRD
		stagiaires ex contractuel	jusqu'à l'échelon 3 : 150 points, 4ème échelon : 165 pts et à partir du 5 ème : 180 pts (justifier d'au moins une année ETP sur les 2 ans précédant le stage ou 2 années pour les ex EAP)	1 ^{er} vœu DPT ou ZRD
		stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaire ou détachés ne pouvant être maintenu dans leur poste	1000 points	vœu DPT* ou ACAD ou voeu ZRD ou ZRA correspondant à l'affectation précédente incompatible avec la bonif. mesure de carte
D	Personnels travailleurs handicapés ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi	éventuellement 1100 points sur certains vœux ou 100 pts sur les voeux DPT et ZRD (bonification non cumulables) sur demande et selon étude du dossier		
E	Personnels ayant achevé un stage de reconversion	1500 points		vœu COM ou plus. Utilisables pendant les 2 années suivant la reconversion
F	Vœu préférentiel départemental	40 points par année si demande antérieure Non cumulables avec la bonification familiale.		Vœu DPT ou ZRD placé en rang 1
G	Agrégés souhaitant une affectation en lycée	200 points (bonication sur LP sur demande)		Sur les voeux type lycée, sauf disciplines spécifiques lycée.
H	Sportif de haut niveau	50 points par année pendant 4 ans		vœux DPT ou plus large

Situation familiale :				
I	Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible). Prise en compte de la situation familiale : 31/08/2018	1- bonification de base le 1er vœu DPT ou infra-DPT doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si compatible avec la résidence professionnelle)	550,2 points	vœu DPT * Vœu ZRD*
			500,2 points	vœu GEO*
			90,2 points	vœu COM *
		2- enfant(s) né(s) ou à naître de moins de 18 ans au 31/08/2019 (date limite constat de grossesse 31/12/2018)	100 points par enfant	vœux COM, GEO,DPT et ZRD*
	3- années de séparation sous réserve que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande	1 an = 190 pts 2 ans = 325 pts 3 ans = 475 pts 4 ans et plus = 600 pts (prise en compte partielle des périodes de congé parental ou de disponibilité voir tableau dernière page du dossier)	vœu DPT * ou plus large	
J	Autorité parentale conjointe	Bonifications identiques au rapprochement de conjoint		
K	Situation de parent isolé	1- bonification de base	150 points	vœu COM * ou plus large *
		2- enfants à charge de moins de 18 ans au 31/08/19	100 points par enfant	vœu COM * et plus *
L	Mutation simultanée entre conjoints vœux identiques et dans le même ordre	entre 2 titulaires ou 2 stagiaires. Incompatible avec les années de séparation ou enfants à charge	30 points	vœu COM *, vœu GEO *
			80 points	vœux DPT, ZRD, ACA et ZRA
Fonctions spécifiques actuelles :				
M	Personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR)	TZR ancienneté	20 points par an + 120 points forfaitaires tous les 4 ans pour exercice effectif et continu.	tous
		stabilisation TZR sur poste fixe affectation à titre définitif sur la ZR	Bonification de 70 points	vœux " COM" * de la Zone de Remplacement
			Bonification de 150 points	vœux " GEO" * de la zone de remplacement
			Bonification de 300 points	vœux " DPT" * de la zone de remplacement
N	REP + ou Politique de la ville	après 5 années d'exercice, 800 pt en établissement REP+ / Politique de la ville après 5 années d'exercice, 300 pts pour un établissement classé REP	Tous	
O	Etablissement APV jusqu'en 2014. Prise en compte des années antérieures si affecté à titre définitif et si l'étab. était bonifié ZEP ou sensible	établissement ex-CLAIR	1an = 160 pts, 2ans = 320 pts, 3ans = 480 pts, 4ans = 640 pts, 5 et 6ans = 800pts, 7ans = 900 pts, 8ans et plus = 1 000 pts	Tous
		établissement ex- APV	1an = 60pts, 2ans = 120 pts, 3ans = 180 pts, 4ans = 240 pts, 5 et 6ans = 300 pts, 7ans = 350 pts, 8ans et plus = 400 pts	Tous
P	Exercice en EREA	accordée après 5 ans d'exercice	Bonification de 300 pts	Tous
Q	Sortie volontaire d'un poste spécifique	accordée après 5 ans d'affectation à titre définitif avec exercice effectif et continu sur le poste spécifique	Bonification de 300 pts sur le vœux "GEO" correspondant au poste spécifique occupé ou sur le vœux "GEO" correspondant à l'affectation antérieure	vœux " GEO"
			Bonification de 1000 pts sur le vœux DPT ou ZRD correspondant au poste spécifique occupé ou sur le vœux DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure	vœux "DPT"et "ZRD"
MESURE DE CARTE SCOLAIRE ET REINTEGRATION				
R	Personnel touché par une Mesure de Carte Scolaire (MCS) à la rentrée 2019	1- en établissement	1500 points	vœu sur l'étab touché par la MCS ; vœu COM*, vœu DPT* et ACAD ZRD (correspondant à la MCS), ZRA et ACA*
		2- en ZR	1500 points (non cumulable stabilisation ZR)	vœux portant sur l'ancienne ZRD, ZRA, ACA
			300 points (non cumulable stabilisation ZR)	Tout poste dans le département de la ZR
S	Demande de réintégration	Personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après disponibilité ou détachement	1000 points	vœu DPT* de l'affectation précédente et vœu ACA*
		Personnels relevant de l'académie qui sollicitent une réintégration après disponibilité ou détachement personnel antérieurement affecté sur ZR	1000 points	vœu ZRD* de l'affectation précédente et vœu ZRA*
		réintégration après un CLD, congé parental, poste adapté	1000 points	vœu COM ou plus de l'affectation antérieure
		réintégration après un CLD, congé parental, poste adapté, personnel antérieurement affecté sur ZR	1000 pts sur le vœu correspondant à ancienne ZR	vœu ZRD* de l'affectation précédente et vœu ZRA*
* Sans exclusion de type d'établissement				